

**VOYEZ NOUS VOS**  
**S, GIBIERS, OEUFS**  
**RE ET PLUMES**  
 METONS EN TOUT TEMPS  
 prix - nous les garantissons  
 semaine à l'avance  
**COMPAGNIE-LIMITEE**  
 515 St-Jacques - Montréal

**RE DEMANDE.**—Différents mo-  
 de ciment boisés, de toutes  
 épaisseurs de toutes manières; poste  
 -Broughton, pour détails à ad-  
 -Paré, briquetier entrepreneur,  
 comté Beauce, P. Q. B-16

Voine Bannière No. 1 provenant  
 trée, 70c le minot, sacs compris,  
 commande, Courad Létourneau,  
 arie, Qué. B-13

—Avoine Bannière, enregistrée,  
 ix de race pure Holstein enregis-  
 trée, 15c le minot, sacs compris,  
 nalis, St-Clet, C16 Soulanges, P. Q.  
 13-15—P-05

**AVOINE BANNIERE No. 1**  
 uche enregistrée, 70c le minot  
 rgent avec la commande. Com-  
 -u, St-Constant, P. Q. B-13

—Restaurant et salon de barbier  
 illage; table de Pool avec licence;  
 la place. Pour autres renseigne-  
 -L. M. Major, l'Ascension, C16  
 B-13

**LE TREFLE A VENDRE.**—Un  
 teurs offre en vente, à des condi-  
 tions avantageuses une bonne  
 vu qu'il y en a déjà d'autres sem-  
 -marcise. Le prix serait de \$500,  
 pris un bon engin à gazoline de  
 itres renseignements, s'adresser à  
 -secrétaire du Cercle Agricole, St-  
 -neuf, P. Q. 13-14 X58

—Je prends de 45 à 60 renauds  
 s. Je puis enseigner à tout lecteur  
 ment le faire. Ecrivez pour avo-  
 -W. A. Hadley, Stanstead, Qué  
 17-25—P-06

**EUR.**—Je suis à installer des ter-  
 rans à bonnes conditions, engin  
 atique, 45 forces, aussi bouillière  
 r ordre. S'adresser à Clouville,  
 -14, Portneuf. B-16

**N APICULTURE.**—On demande,  
 ison, un étudiant en apiculture,  
 or un jeune homme, d'apprendre  
 s un grand rucher, d'après les mé-  
 -odes. S'adresser à A.-O. Comin-  
 -inois-du-Lac. 14-16—P-05

**S EN APICULTURE DE-**  
 rions maisons à vendre ou à  
 s avec rayons \$2.50. Miel 30  
 -gin, Planneur. Banc de scies,  
 -Hilaire, comté Rouville,  
 B-15

**ATEURS** qui ont de la crème à  
 ont avantageux de l'expédier à la  
 -Tie, L. E. Jacob, Prop. St-Tite,  
 P. Q. Retours prompts et exacts.  
 -seignements. Références: Banque  
 -tionale. B-13

**SOUCHE KIRSTIN** de grande  
 rds de cable toute neuve. S'adres-  
 -ne B. Rurale No 1 Drummond-  
 -B 13

—Poils et duvets superflus sont  
 ours par Gypsa, produit importé  
 yé par toutes les actrices. L'origine  
 -uite avec attestation. French  
 -Dopt P. boîte postale Times  
 -York, U. S. A. 8-17-P06

**PUR GROSSE CHALOUPÉ.**—En-  
 -ble pour l'ouvrage, sûr pour la pro-  
 -fite ordre. Valant \$100, sacrifié  
 -os. Levesque Egoletville. 1-14

**A VENT.**—Six moulins à vents  
 pomper l'eau, ont été remplacés  
 -Bonnes conditions; sont en parfait  
 -à H. E. Cantin, fabricant d'appar-  
 -Bélar, C16 Portneuf, P. Q. B-19

**DE bon agent** dans chaque localité  
 tre fameux paratonnerre "Pruden-  
 -approuvé avec garantie. On deman-  
 -liciteur pour chaque district, bonne  
 -vant être capable de fournir de  
 -Prudential Lightning Rod Co-  
 -ière, P. Q. 15-17-P07

—Douze nouveaux tours de magie,  
 ogue de farces, attrapes, illusions,  
 ations, 10 cents. J. B. Hamon,  
 e, Montréal. 15-17 P05

**VENDRE** à bonnes conditions pour  
 -heteur. Cause de vente: décès,  
 -me Amable Chaput, Verchères, P. Q.  
 B 15

**DES.**—Ruches d'abeilles vides mo-  
 -destes de même auteur que la chambre  
 -s ruches sont en pin, peintures  
 -cune. S'adresser à Alexis Dionne  
 -Drummondville P. Q. B 13

**LADIEN** en feuilles et cigares aux  
 -sibles. Demandez ma liste de prix,  
 -voyé sur réception. Joseph E. Ma-  
 -l'achigan, C16 l'Assomption P. Q.  
 12-13—P05.

**CONNECTICUT** en feuille, ainsi  
 -ogé en feuilles, à vendre au plus  
 -possible. Demandez ma liste de  
 -lon sur demande. Joseph E. Ma-  
 -Anne de Soré, C16, Richelieu-  
 -B-13

Suite à la page 223)

# LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**PROPRIÉTÉ VENDUE POUR TAXES.**—(Réponse à J. L. J.)—Q. Dans la municipalité que nous occupons, plusieurs terres ont été vendues pour les taxes dans le cours du mois de mars 1924. La municipalité a été adjugée ces terres. Faut-il nous vendre ces terres à leur valeur ou si nous devons les vendre seulement pour le montant des taxes avec les frais encourus?

R. Notre correspondant ne nous dit pas si les terres ont été vendues par le conseil de comté, mais nous supposons que la filière ordinaire a été suivie, de sorte qu'il est clair qu'après deux ans, la municipalité, propriétaire des terrains qui lui ont été adjugés, peut, en conséquence, se faire donner un titre définitif par la corporation de conseil de comté et vendre, ensuite, ces terres à leur valeur réelle. La municipalité est propriétaire comme tout autre individu, étant donné que le droit de retrait n'a pas été exercé dans le délai fixé par la loi, et qu'elle aura ainsi un titre définitif de propriété.

**VENTE SUR BILLET.**—(Réponse à J. E. P.)—Q. J'ai vendu un cheval et pour le balance du prix de vente j'ai accepté un billet payable à deux mois. Sur le dit billet, il est mentionné que je pourrais reprendre le cheval, sans frais, si le montant n'était pas payé. Depuis, j'apprends que mon acheteur n'est pas solvable. Dois-je attendre l'échéance du billet, et à cette date, si l'acheteur ne paye pas, pourrais-je reprendre mon cheval, en quelque main qu'il soit passé?

R. Un billet où l'on indique quelques conditions n'est plus un billet promissoire, mais un contrat. Notre correspondant ne peut certainement pas exiger le paiement du billet ou la remise du cheval avant l'échéance de ce billet, à moins que son acheteur ne se mette en faillite; dans ce dernier cas, le billet devient échü immédiatement.

Le vendeur aura le droit de reprendre son cheval à l'échéance, à condition qu'il puisse prouver qu'il était convenu entre les parties que ce cheval resterait la propriété du vendeur jusqu'au paiement. Nous doutons cependant que notre correspondant puisse reprendre le cheval entre les mains d'une tierce personne, qu'il aurait acheté de bonne foi, et en aurait payé le prix.

**RESPONSABILITÉ DU VENDEUR.**—(Réponse à W. V.)—Q. J'ai acheté un cheval d'un commerçant pour le prix de \$255.00. Le vendeur m'a garanti l'animal en excellent santé et n'étant souffrant d'aucune maladie; la vente s'est faite devant deux témoins. J'ai envoyé ce cheval travailler dans le bois avec un de mes garçons, mais au bout de quinze jours mon fils constata que le cheval était malade, et il le redescendit sur ma terre. J'ai averti aussitôt mon vendeur qui m'a répondu qu'il venait à cela. Au bout de quelque temps le cheval est mort sur la route et je l'ai fait ouvrir pour savoir la raison de sa mort. Nous avons constaté qu'il avait une boîte dans le coffre, et que ceci était certainement la raison de son décès. J'ai averti mon vendeur qui n'a pas voulu reconnaître ses torts et m'a mis à la porte. Quels sont mes droits?

R. Il est fort difficile, croyons-nous, de faire la preuve qu'au moment de la vente le cheval avait déjà absorbé cette boîte qui fut la cause de sa mort. Il est clair que si notre correspondant pouvait prouver par des experts ou autrement que le cheval était déjà souffrant au moment de la vente, il pourrait payer pour obtenir des dommages. Nous conseillons à notre correspondant de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette preuve et de ne prendre son action qu'à coup sûr, car il y a des doutes sur le résultat de sa réclamation.

**DOIVENT-ILS RENONCER À LA SUCCESSION.**—(Réponse à J. D.)—Q. Comment peut-on s'y prendre pour faire renoncer les parties intéressées dans une succession, lorsque les biens qui étaient mariés sous le régime de la communauté de biens et dont la femme est morte sans testament, décède, léguant tous ses biens à un de ses fils?

R. Il est clair que lorsque l'un des époux communs en biens vient à mourir, sans testament, la succession, après paiement des dettes, se partage par moitié. Une partie va aux enfants issus de la communauté, et l'autre à l'époux survivant. Dans le présent cas, le mari est donc propriétaire de la moitié seulement des biens de la communauté. Il est clair que ses enfants ne peuvent être forcés,

en aucune manière de renoncer aux droits qu'ils possèdent sur la part de leur mère. Il peuvent cependant le faire s'ils sont âgés de vingt-et-un ans en faveur de qui ils le voudront.

Le père peut disposer par testament de la part qui lui appartient exclusivement en faveur d'un de ses fils. Si les enfants sont tous majeurs, et s'ils n'ont pas d'objection à renoncer à l'héritage de leur mère, ils devront le faire, par une déclaration spéciale devant un notaire public.

**ABANDON DE DROITS PATERNELS.**—(Réponse à F. O. R.)—Q. Une veuve n'est mariée et comme son mari ne pouvait s'entendre avec ses enfants de premier mariage elle plaça ces derniers chez des parents et depuis elle n'a plus de nouvelles. L'un des enfants, une petite fille de trois ans, me fut remis avec un document signé par la mère, où cette dernière déclare qu'elle me donne son enfant et qu'elle abandonne ses droits sur elle. Ce document est-il légal, et si je le refuse de signer, l'enfant que sa mère réclame aujourd'hui dans la négative, puis-je réclamer une pension alimentaire?

R. Il est évident qu'un père ou une mère n'a pas le droit de céder son enfant pour toujours à une autre personne. Le code civil déclare contraire au droit public et aux bonnes moeurs les conventions du droit paternel en faveur de qui ce soit. Notre correspondant devra donc remettre à sa mère l'enfant qu'elle réclame, sous peine d'encourir des procédures coûteuses tel que l'HABEAS CORPUS.

Quant à la pension alimentaire, peut-être notre correspondant y a-t-il droit, mais bien entendu pour au plus une somme de cinq ans, car, si on l'assimile à une dette ordinaire, cette dette ne prescrit par cinq ans, comme toute autre de même nature.

**DOMMAGES.**—(Réponse à un abonné.)—Q. Un automobiliste marchant à grande vitesse a frappé une vache sur le chemin public. L'animal n'a pas reçu de blessures mortelles, mais son propriétaire a tout de même subi des dommages par le fait que la vache a été affectée par le choc et a probablement reçu des blessures internes. Quels sont les droits du propriétaire de la vache à l'égard du propriétaire de l'auto?

R. Le propriétaire de l'automobile peut être responsable des dommages qu'il a causés à l'animal, en autant que les faits que nous rapporte notre correspondant sont vrais. De là, nous devons donc conclure que notre correspondant peut réclamer tous les dommages qu'il a subis à l'animal, du moment que ces dommages proviennent directement de l'accident, et qu'il est en mesure de le prouver. Notre correspondant pourra peut-être en venir à une entente à l'amiable, ce qui vaudrait encore mieux qu'un procès, étant donné que les résultats de l'accident n'ont pu être constatés immédiatement après cette collision.

**MACHINE À HACHER LE TABAC.**—(Réponse à X.)—Dans une consultation précédente, nous avons dit à notre correspondant qu'il était permis d'acheter une machine à hacher le tabac pour son usage personnel; nous devons ajouter, pour être plus complets, que le gouvernement fédéral, pour éviter des abus, a été forcé d'interdire à toute personne la possession d'une machine à hacher le tabac, et cette défense s'applique même si le propriétaire de cette machine s'en sert uniquement pour son usage personnel et gratuitement pour l'usage des autres. Bien plus, la personne qui possède une telle machine peut être dépourvue de la propriété de cette machine, et même, croyons-nous, soumise à l'amende.

**ENTRETIEN D'UN PONT.**—(Réponse à J. L.)—Q. Un pont d'une centaine de pieds a été construit, pour l'utilité du public, sur une rivière appartenant au gouvernement, et une souscription des intéressés. Plus tard, le conseil a passé un règlement obligant les contribuables, tant du côté nord que du côté sud de la rivière, à l'entretien de ce pont. Les intéressés ont signé une requête et ils l'ont présentée au conseil, demandant l'annulation du règlement et l'entretien du pont par la municipalité. Le conseil peut-il refuser d'accéder à cette requête?

R. Il nous paraît qu'un conseil municipal possède de une grande latitude pour accepter ou refuser une requête, même signée par la majorité des contribuables, demandant qu'un pont soit mis à la charge de la municipalité, au lieu d'être seulement à celle des contribuables intéressés. Cependant la corporation municipale peut, en vertu de l'article 422 du Code municipal, déléguer ces travaux à des particuliers, en tout ou en partie à la charge de la municipalité, lorsque, par exemple, ces travaux sont tellement importants et dispendieux, qu'il ne serait pas juste d'en faire supporter la charge par un seul groupe. Donc la requête de notre correspondant et de ses amis ne devra pas nécessairement être accordée, mais il n'y a pas d'illégalité qu'elle le soit.

**EST-IL PERMIS DE TUER LES CHIENS.**—(Réponse à J. A. B.)—Q. Une personne qui voit un chien en train de tuer un de ses moutons, qu'elle connaisse ou non le propriétaire du chien, peut-elle tuer ce chien, alors qu'il se trouve sur sa propriété ou qu'il se trouve ailleurs?

R. Nous trouvons dans les Statuts Révisés de 1925, des dispositions rapportées au chapitre 264 section 5, au paragraphe 4, qu'il est permis de tuer un chien, à condition qu'il ne soit pas sur la propriété de son maître, si ce chien poursuit ou est réputé poursuivre et étrangler les moutons; d'autre part, celui qui connaît le propriétaire du chien peut porter

# VOS IMPRIMES

## POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :

- FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART
- EN TÊTES DE LETTRES, FACTURES, Etc., Etc.
- CIRCULAIRES, DEMANDES COTATIONS

Nos prix sont modiques. Prompte livraison.

## LE "SOLEIL" Ltée

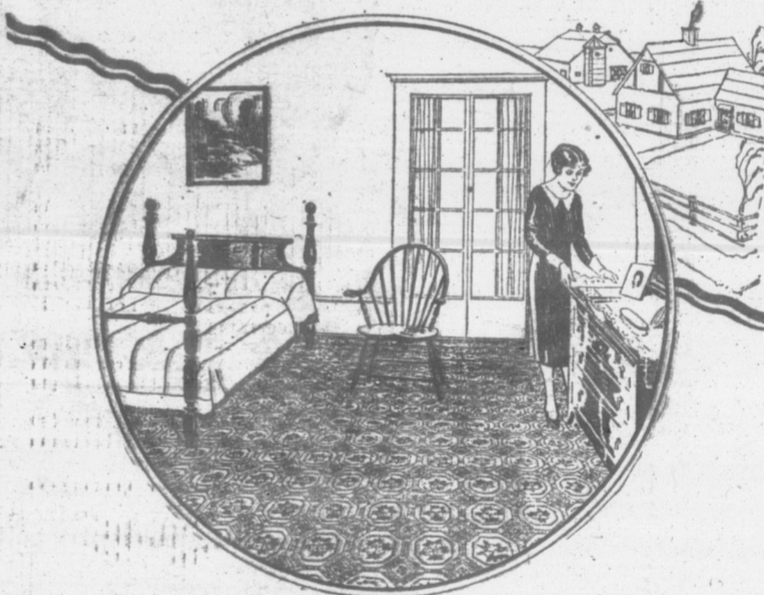
(Département de l'imprimerie)

plainte devant un juge de paix qui doit condamner le propriétaire à tuer ce chien et à payer les frais, sur les témoignages d'une personne digne de foi. Dans les deux cas, il nous paraît que le propriétaire des moutons garde toujours le droit de réclamer des dommages causés à ses moutons par le chien qui les a attaqués.

**TAXES SUR LES LOTS.**—(Réponse à E. Z.)—Q. J'ai acheté deux lots sur lesquels j'ai payé les taxes jusqu'en 1922. A cette date j'ai avisé le secrétaire-trésorier que je n'avais plus de prétentions sur ces lots, et que je ne voulais plus payer de taxes à l'avenir sur ces lots. Pendant trois ans, le n'ai plus entendu parler de taxes à ce sujet. Dernièrement, et sans préavis que nous aurions coupé un peu de fin sur ces lots, le secrétaire m'envoie un compte pour tous les arriérés. Je dois dire que quelques uns de ces lots n'étaient pas même patentés; est-ce que le secrétaire peut m'obliger à payer cette somme, et est-il obligé de mettre des timbres sur les reçus qu'il donne?

R. Que les lots soient ou non patentés, il importe peu en ce qui concerne les taxes municipales ou tent imposables, même sur ces lots, à toutes personnes qui les occupent. En effet, c'est un résumé de l'article 632 du Code municipal. Le fait que notre correspondant aurait avisé le secrétaire-trésorier qu'il ne paierait plus de taxes à l'avenir, parce qu'il a abandonné ces lots, nous paraît une raison très discutable pour se faire exempter du paiement de ses taxes. Quant à savoir si le secrétaire-trésorier doit apposer des timbres sur ses reçus, il n'y a pas de doute sur ce point, du moment que le reçu est pour une somme de \$10.00 et plus.

La mode est une des rares puissances ne connaissant ni révoltes ni sceptiques. Elle constitue cependant une des plus humilantes formes de l'esclavage.



# Le Linoleum Dominion

De Prix Modique --- De Longue Durée

Voici un plancher que toute la famille a apprécié. Il est si brillant et si attrayant, il se nettoie si facilement et est si aisé à conserver propre. Il ajoute de la beauté à n'importe quelle pièce.

Le Linoléum Dominion est ferme, uni et anti-absorbant et est fait dans des largeurs suffisantes pour couvrir sans joint ni fissure, toute pièce de dimension ordinaire. De prix modique, le Linoléum Dominion dure des années et vous épargnera des heures de travail ardu.

## Les Carpets en Linoleum Dominion

possèdent les mêmes avantages pratiques que le Linoléum Dominion à la verge et dure également bien. Point n'est besoin de les clouer ou de les coller. De nombreux dessins attrayants à des prix modérés.

DANS LES MAGASINS A RAYONS ET D'AMEUBLEMENT